



Les principaux changements réglementaires dans l'arbitrage approuvés par l'IFAB pour la prochaine saison 2022-2023 sont désormais connus. D'après *Mundo Deportivo*, il y a désormais quelques réajustements des certaines règles de l'arbitrage.

En effet, les cinq changements qui, jusqu'à présent, étaient une mesure transitoire due à la pandémie, sont maintenant incorporés comme une règle permanente dans la Règle 3. Ainsi, au paragraphe 2 de cette règle, il est clair que "Dans les matches de compétition officiels organisés par la FIFA, les confédérations ou les fédérations nationales de football, un maximum de cinq peut être utilisé".

Dans le cas de compétitions masculines et féminines impliquant l'équipe première de clubs de haut niveau ou d'équipes nationales seniors et dans lesquelles le règlement de la compétition autorise un maximum de cinq remplacements. Et les trois fenêtres pour les remplacements pendant le match sont maintenues en plus de la mi-temps.

Si les cinq changements n'ont pas été effectués et en cas de temps supplémentaire, ils peuvent être effectués dans ce temps supplémentaire. Si une équipe a effectué les cinq changements, il peut effectuer un changement supplémentaire.

Un autre changement concerne la loi 10. Désormais, en cas de séance de tirs au but, "les

membres du personnel d'encadrement peuvent également être expulsés”.

Une autre modification ou clarification réglementaire intervient dans la loi 12 sur les fautes et les fautes de comportement : la faute de main du gardien de but. En ce qui concerne le gardien de but empêchant une occasion de but manifeste : “Lorsqu'un joueur empêche un but ou une occasion de but manifeste pour l'équipe adverse en commettant une infraction de handball, il doit être expulsé, quel que soit l'endroit où cela se produit”, sauf s'il s'agit du gardien de but dans sa propre surface de réparation).

Par ailleurs, cette précision est apportée par l'IFAB car elle pourrait être interprétée à tort comme signifiant que le gardien de but peut être expulsé pour avoir touché le ballon dans sa propre surface. Par conséquent, cette précision a été ajoutée à la section “infractions d'envoi” de la [loi 12](#).

Le dernier changement majeur concerne la Loi 14 sur la position du gardien de but lors des tirs au but. Le nouveau texte se lit comme suit :

“(…) Au moment du coup de pied de but, le gardien de but doit avoir au moins une partie d'un pied en contact direct avec, sur ou derrière la ligne de but”.

Cette explication est due au fait qu'auparavant le gardien de but devait avoir au moins une partie d'un pied touchant ou se tenant sur la ligne de but au moment d'un coup de pied de réparation (soit seul, soit intégré dans la séance de tirs au but). Par conséquent, si le gardien de but avait un pied devant la ligne de but et l'autre pied derrière la ligne de but, cela était considéré comme une infraction technique, même si aucun avantage illégitime n'était obtenu. Le texte a été reformulé pour ne pas pénaliser cette position.

Pour expliquer ce changement, il est souligné que l'esprit de la règle exige que le gardien de but ait les deux pieds en contact direct avec la ligne de but ou directement au-dessus de celle-ci jusqu'à ce que le coup de pied de réparation soit exécuté. En d'autres termes, le gardien de but ne peut se tenir ni devant ni derrière la ligne de but.

En outre, la loi 8 sur le début et la reprise du jeu est clarifiée et il est précisé que le tirage au sort est destiné à sélectionner le terrain de jeu et le coup d'envoi.

Infos Sports
